

## Introduction

La charte de la fonction vérification interne précise la mission, l'étendue des activités, les responsabilités et les autres obligations de la fonction vérification interne de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH). Elle a comme objet de fournir un encadrement professionnel et de gestion et elle peut être utilisée par le comité de vérification pour évaluer les activités de la fonction vérification interne.

Les composantes de cette charte comprennent donc :

1. La mission et l'étendue des activités;
2. L'indépendance et l'autorité;
3. Les responsabilités;
4. Les champs d'intervention de la vérification interne;
5. La relation et la coordination avec le vérificateur externe;
6. Les limites de la vérification interne;
7. Les normes professionnelles en matière de vérification interne.

### 1. Mission et étendue des activités

La fonction vérification interne a pour mission de fournir des services indépendants et objectifs dans le but d'aider la CSSH à réaliser ses objectifs stratégiques et de veiller à favoriser un environnement de contrôle suffisant et adéquat. Pour réaliser sa mission, la fonction vérification interne de la CSSH évalue à l'aide d'une approche systématique et méthodique, les processus et systèmes de gestion des risques, de contrôle, et de gouvernance d'entreprise, et contribue à leur amélioration en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

L'étendue de la vérification couvre toutes les activités de la CSSH; aucun service ni aucune unité administrative ou opérationnelle de la CSSH ne sont exempts de vérification et d'examen. L'étendue doit également permettre de déterminer si les processus et systèmes de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance de la CSSH, tels qu'ils ont été élaborés et représentés par la direction, sont adéquats et fonctionnent de façon à s'assurer que :

- Les risques sont bien identifiés et gérés;
- Les processus de contrôle sont adéquats et suffisants
- L'information financière, opérationnelle et de gestion est autorisée, exhaustive, exacte, fiable et produite en temps opportun;
- Les lois, règlements, exigences statutaires, normes, politiques et procédures en vigueur sont respectés;
- Les actifs corporels et incorporels sont adéquatement protégés;

- Les ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières sont acquises de façon économique, elles sont utilisées de façon efficiente et sont protégées adéquatement;
- Les programmes, plans et objectifs sont réalisés.

La fonction vérification interne réalise les travaux jugés nécessaires pour lui permettre d'exprimer une opinion sur les éléments vérifiés et, au besoin, formuler des recommandations.

En plus de sa mission de base décrite précédemment (mission dite d'assurance), la fonction vérification interne peut aussi fournir des services conseils auprès de la direction générale en matière de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques, et ainsi mettre à profit ses connaissances pour le bénéfice de l'organisation. Ces services conseils peuvent consister, par exemple, à conseiller la CSSH dans l'élaboration de politiques et procédures, le développement de projets spéciaux et autres. Dans ce contexte, la fonction vérification interne doit éviter toute situation apparente ou réelle de conflit d'intérêt et les divulguer, s'il y a lieu, à la direction générale et au comité de vérification. Elle doit aussi éviter de se placer dans une situation où elle aurait éventuellement à vérifier son propre travail.

## **2. Indépendance et autorité**

La fonction vérification interne relève fonctionnellement du comité de vérification et administrativement du directeur général de la CSSH. Le comité de vérification propose au conseil des commissaires sa nomination, son remplacement, sa réaffectation ou sa révocation. Le comité de vérification propose aussi au conseil des commissaires pour approbation, le budget annuel de la fonction vérification interne nécessaire à la réalisation complète et efficace de son mandat, incluant l'embauche des ressources humaines jugées appropriées. Une fois approuvé, le budget de la fonction vérification interne est sous la responsabilité du directeur général.

La fonction vérification interne ne dispose d'aucune autorité ou responsabilité à l'égard des activités vérifiées. S'il y a lieu, la fonction vérification interne s'abstient aussi de vérifier les systèmes, les procédures et les documents pour lesquels elle détiendrait une responsabilité opérationnelle directe. Pour l'aider à maintenir son indépendance, la fonction vérification interne pourra faire appel à des experts-conseils.

La fonction vérification interne est autorisée à avoir un accès illimité à toutes les activités de la CSSH, à tous ses registres et biens et à son personnel. Toute restriction à ces accès imposée par un employé quel qu'il soit ou par la direction de la CSSH empêchant la fonction vérification interne de s'acquitter de ses obligations sera signalée immédiatement au directeur général ou directement au comité de vérification, en fonction des circonstances, comme le déterminera la fonction vérification interne. De même, elle doit également signaler au comité de vérification les conséquences de toute limitation de ses ressources sur la qualité de la fonction de vérification interne.

La fonction vérification interne rencontrera à huis clos, au moins une fois par année, le comité de vérification. En outre, elle aura un accès direct au comité de vérification et saisira directement le président du comité de vérification de toute question dont l'ampleur est jugée suffisamment importante pour requérir l'attention immédiate du comité de vérification.

### 3. Responsabilités

Il incombe à la fonction vérification interne de :

- Concevoir un plan de vérification interne annuel et triennal en utilisant une méthodologie appropriée fondée sur le risque, y compris les risques ou les préoccupations en matière de contrôle identifiés par la direction générale et le comité de vérification, et soumettre ce plan, ainsi que ses mises à jour périodiques, au comité de vérification pour qu'il en fasse l'examen et l'approuve;
- Mettre en œuvre le plan de vérification annuel, tel qu'il a été approuvé, et, au besoin, tout mandat ou projet spécial requis par la direction générale et le comité de vérification;
- Maintenir un personnel de vérification professionnel ayant les connaissances, la compétence et l'expérience ainsi que les accréditations professionnelles nécessaires pour répondre aux exigences de cette charte et ce, en conformité avec le budget sous la responsabilité du directeur général;
- Recourir à des experts-conseils lorsque le personnel ne possède pas les connaissances, le savoir-faire, les autres compétences nécessaires ou que la fonction vérification interne n'a pas les ressources suffisantes, pour s'acquitter en tout ou en partie de sa mission et ce, en conformité avec le budget sous la responsabilité du directeur général;
- Remettre un rapport de vérification interne à la direction générale et à toute autre partie pertinente au terme de chaque vérification afin de communiquer les conclusions, les recommandations et les plans d'action de la direction;
- Assurer le suivi des plans d'action de la direction afin de s'assurer que les risques importants et les faiblesses importantes identifiés sont traités efficacement et corrigés par la direction générale selon l'échéancier convenu;
- Préparer et présenter deux fois par année des rapports au comité de vérification résumant l'état et les résultats des activités de vérification et de suivi;
- Posséder des connaissances suffisantes pour identifier les indices d'une fraude. Dans la cadre d'enquête sur toute activité soupçonnée d'être frauduleuse, fournir l'assistance nécessaire en matière d'évaluation des contrôles internes et informer la direction et le comité de vérification des résultats;
- Agir à titre de ressource auprès de la CSSH pour déterminer les besoins en matière de systèmes de contrôle et définir les caractéristiques requises pour que de tels systèmes soient adéquats;
- Assister le comité de vérification de toute autre façon dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'acquiescement de ses responsabilités.

## **4. Champs d'intervention de la vérification interne**

Les principaux champs d'intervention de la fonction vérification interne sont les suivants :

- Vérification de conformité (programmes, politiques, procédures, lois, règlements, conventions de gestion et de réussite);
- Vérification d'optimisation des ressources et de la performance (vérification dite aussi opérationnelle);
- Vérification des contrôles internes financiers;
- Vérification des technologies de l'information;
- Vérification de la fiabilité des informations contenues dans les rapports annuels de gestion et d'imputabilité;
- Vérification de la protection et de l'accès aux informations;
- Vérifications diligentes à la demande expresse du comité de vérification ou de la direction générale;
- Assistance-conseil auprès du comité de vérification, du conseil des commissaires et de ses autres sous-comités en matière de gouvernance, gestion des risques et contrôles internes.

## **5. La relation et la coordination avec le vérificateur externe**

- La fonction vérification interne coordonne ses travaux avec les vérificateurs externes de façon à assurer un maximum d'efficacité et d'efficience dans la réalisation des travaux de vérification;
- Le plan annuel et triennal de vérification, les rapports trimestriels d'activités et tous les travaux effectués par la fonction vérification interne sont mis à la disposition des vérificateurs externes.

## **6. Limites de la vérification interne**

Le rôle de la Vérification interne n'est pas de se prononcer sur la justesse des décisions stratégiques prises par les gestionnaires, la direction générale et le conseil des commissaires. Cependant, la Vérification interne peut évaluer la fiabilité de l'information pour prendre des décisions et pour faire rapport du degré d'atteinte des objectifs.

Les recommandations formulées dans les rapports de vérification ne permettent pas nécessairement d'engendrer des économies. Elles représentent plutôt des améliorations à apporter aux processus de gestion et de contrôle lesquelles, une fois implantées, peuvent permettre à la direction générale de réduire les risques identifiés, réaliser des économies ou d'améliorer l'efficience et/ou l'efficacité d'un processus, d'une activité, d'un programme ou d'un système.

## **7. Les normes professionnelles en matière de vérification interne**

Les pratiques professionnelles adoptées et mises en œuvre par la fonction vérification interne de la CSSH se conforment aux Normes Internationales pour la Pratique Professionnelle de la vérification interne émanant de l'Institut des Vérificateurs Internes.

## **8. Confidentialité**

Les membres du comité de vérification sont tenus à la confidentialité à propos de toute information relative aux mandats effectués ou à être effectués par la fonction vérification interne. Seul le président, comme porte-parole, peut divulguer ces informations.